

# Réponse de la liste « UNIS07 »

## Majorité Présidentielle / LREM / Modem

### à la sollicitation de la Confédération paysanne de l'Ardèche

### Elections départementales 2021 - Projet agricole

La survie des agriculteurs dépend des mesures fortes que les politiques prendront.

L'Ardèche est un avant tout un territoire agricole et forestier où l'agriculture occupe près d'un quart du département. Aussi, même si la loi NoTre a transféré les compétences aux Régions, il est indispensable que le Département soutienne et valorise l'agriculture ardéchoise. Pour cela, le Département devra convaincre la Région qu'il est temps de passer d'une politique de pansement à une politique de prévention en agissant en partenariat avec pour priorité l'adaptation au changement climatique, la préservation du foncier agricole et la valorisation des produits agricoles ardéchois.

## 1- FONCIER – RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS

- 1.1- *Quelle sera votre politique d'aménagement foncier et d'infrastructures départementales ?*
- 1.2- *Quels seront vos objectifs et vos actions en faveur de la protection des terres agricoles ?*
- 1.3- *Actions pour aider à l'installations de nouveaux paysannes et paysans ? Avez vous notamment des propositions concernant l'accès à un habitat pour ces nouveaux paysannes et paysans ?*

- L'aménagement foncier rural doit être valorisé et structuré. le foncier doit être adapté aux **enjeux agricoles**. Il faut **restructurer, remobiliser et protéger les zones agricoles**. Arrêtons les zones béton. Utiliser les zone existante. La terre enlevée doit être rendue dans les milieux agricoles. Une loi doit permettre à ce que la terre et les matériaux terreux doivent être rendue dans le milieu agricole (des routes, des zones d'habitation, de commerces et usines) : Enlever 1 hectares de terre agricole pour un projet doit être recréé ailleurs.
- L'Ardèche est l'un des départements qui a le plus perdu de surface agricole. L'objectif de **Zéro Artificialisation Nette de la loi climat peut contribuer à préserver les terres agricoles ardéchoises de l'extension des zones d'activité et du mitage urbain**. Aussi, le Département doit dorénavant utiliser tous les outils (CDPENAF, Zone Agricole Protégée, PAEN ou périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, SCOT) et convaincre les communes de préserver les terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
- La **safer doit fournir gratuitement des terres** aux agriculteurs qui souhaitent s'agrandir et d'installer.
- Un **revenu social doit être versé à tous les agriculteurs en activité** pour permettre à tous de vivre décemment.
- Un **logement doit leurs être fourni gratuitement**.

## 2- TRANSITION AGRICOLE

- 2.1- *Quels objectifs, engagements et actions concrètes en faveur de la nécessaire transition agricole liée, notamment, au changement climatique dont les effets sont de plus en plus impactant pour les fermes ardéchoises*

- 2.2- *Quelles mesures de soutien départementales pour soutenir les paysannes et des paysans subissant les calamités agricoles de plus en plus nombreuses*

- Les assurances doivent être payés par les départements pour protéger les agriculteurs en cas d'avarie ou catastrophe naturelle.
- La première vocation de l'agriculture est de nous nourrir. Pour produire des denrées agricoles, il faut de l'eau. La sécheresse est devenue une réalité en Ardèche. Aussi, il faut donner aux agriculteurs les moyens de produire même en cas de sécheresse. **Cela passe entre autres par l'accompagnement des agriculteurs dans la captation, le stockage et l'utilisation raisonnée des eaux pluviales tout en respectant l'environnement**. Le Département doit soutenir la profession agricole, dans ses projets d'adaptation à la sécheresse, auprès des financeurs et des services administratifs.

### **3- VALORISATION DE LA PRODUCTION LOCALE – MISE EN MARCHE**

*Comment comptez-vous valoriser les productions locales à travers les compétences dévolues au Conseil départemental et notamment via la gestion des cantines des établissements sous votre responsabilité (Collèges, Ehpad, ...) ?*

- **Le département doit fournir aux agriculteurs des bâtiments style halle couverte(d'un minimum de 2000 m2) , pour qu'il puissent vendre les produits agricoles (viande, fruits Legumes)en direct et tous les jours ; soit une dizaine de bâtiments sur le département. (Privas, Aubenas, joyeuse, Bourg St andeol, Annonay, Le Cheylard, Tain, StPeray, LaVoulte etc...)**
- **Les emplacements sur les marchés doivent être gratuits pour les producteurs du département.**
- **Le pourcentage de légumes et fruits, fournit par les agriculteurs dans les collectivités locales, Lycee collèges hôpitaux MR etc....doit augmenter obligatoirement et triplé dans les années qui viennent.**
- **Avec une trentaine de produits sous indication géographique protégée, plus d'un tiers des exploitations agricoles commercialisant en circuits courts, la promotion par Ardèche le goût et la marque Goûtez l'Ardèche, le Département de l'Ardèche peut aller plus loin en matière de promotion par l'exemplarité de ses commandes publiques de l'ensemble des établissements sous sa responsabilité.**

### **4- PLURALISME AGRICOLE**

*Quels engagements prenez vous concernant la reconnaissance du pluralisme agricole en Ardèche en terme de fonctionnement et de concertation ?*

Le département sollicitera l'ensemble des représentants du monde agricole lorsqu'il sera amené à prendre des décisions concernant le monde agricole.